



Statut Départemental de l'Entraîneur

DORDOGNE - CORREZE

Saison 2018-2019

Préambule

Champ d'application du Statut de l'Entraîneur

Le présent statut est établi en adéquation avec le statut régional des techniciens et les préconisations de la Fédération Française de Basket Ball, dont dépendent les Comités de Dordogne et de Corrèze.

Le développement des qualités des joueuses et des joueurs est un objectif prioritaire de la Ligue Régionale de Basketball de Nouvelle Aquitaine. Pour cela, elle met en place un programme de formation initiale des entraîneurs.

Article 1 - Champ d'application

Le présent statut s'adresse aux associations sportives engagées dans les compétitions jeunes relevant des Comités de Dordogne et de Corrèze.

Article 2 - Formations et Diplômes

2.1 Les Comités de Dordogne et de Corrèze organisent, par l'intermédiaire des Commissions Techniques Départementales, les stages de formation initiale des entraîneurs fédéraux, suivant le dispositif légal existant, et sous la responsabilité du Conseiller Technique Sportif chargé de la formation des cadres. Elle met en œuvre également les épreuves certificatives de la formation initiale.

2.2 Formation Initiale :

- Animateur Mini-Basket
- Animateur Club (délégation possible aux clubs)
- Initiateur Départemental

2.3 Les diplômes détenus par les entraîneurs sont validés pour la saison en cours.

La saison sportive s'étend du **1er juillet au 30 juin**.

2.4 Le calendrier annuel des actions de formation est diffusé par la Commission Technique Régionale chaque saison.

Article 3 - contrôle du statut

La commission du statut de l'entraîneur départemental permet de vérifier la bonne application du présent statut, dans les championnats concernés. Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnaire direct. Elle rend compte aux Comités Directeurs de la Dordogne et de la Corrèze, seules entités autorisées à délibérer sur d'éventuelles sanctions en cas d'infraction constatée.

Cette commission est composée, issus des 2 départements Dordogne et Corrèze, d'un membre élu de la Commission Technique Départementale (à défaut le Président), d'un membre de la

COMITÉ CORRÈZE BASKETBALL

29 avenue Alsace Lorraine, 19000 TULLE
05.55.26.04.92 - cd19.basketball@neuf.fr

COMITÉ DORDOGNE BASKETBALL

46 rue Kléber, 24000 PERIGUEUX
05.53.06.79.23 - contact@dordognebasketball.org



Statut Départemental de l'Entraîneur **DORDOGNE - CORREZE** **Saison 2018-2019**

Commission Sportive Départementale (à défaut le Président), d'un membre élu du Comité Directeur du département. Les CTF responsables de la formation des cadres sont associés à cette commission, pour avis consultatif uniquement.

Article 4 - L'entraîneur et le groupement sportif

4.1 L'entraîneur de basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur et de la joueuse, formation et direction des équipes, organisation de l'entraînement, etc....

Pour exercer dans les championnats jeunes, soumis au statut départemental de l'entraîneur, celui-ci doit être âgé au minimum de 16 ans au 1er septembre de la saison en cours.

4.2 L'entraîneur est autorisé à s'engager avec une ou plusieurs associations affiliées à la FFBB. Cependant, dans le champ d'application du présent statut, il ne pourra être recensé entraîneur principal que pour 2 équipes maximum. Cette possibilité n'accorde cependant aucune dérogation au strict respect du statut départemental de l'entraîneur.

4.3 Toute entraîneur, sans distinction de nationalité, devra satisfaire aux exigences du présent statut. Il lui appartient, au regard des diplômes détenus ou de son expérience, de les valoir auprès de la FFBB, par l'intermédiaire de la reconnaissance de qualification ou de la validation des acquis d'expérience (dossiers disponibles en téléchargement sur le site de la Ligue).

4.4 Pour exercer l'activité d'entraîneur contre rémunération, l'entraîneur doit :

Conformément au code du Sport :

- être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnel, permettant l'encadrement du basketball en compétition (CQP TSBB ou BE1, BE2, DEJEPS, DESJEPS, mention basketball).

Conformément au Code du Travail :

- être lié avec l'association sportive par un contrat de travail, soumis aux différentes cotisations salariales et patronales

Article 5 - l'entraîneur et le Comité Départemental

5.1 Pour encadrer dans les championnats soumis au statut départemental, l'entraîneur doit répondre à certaines exigences minimums de diplôme :

Niveau 1 inter-départemental : Initiateur Départemental

Niveau 2 inter-départemental : Animateur Mini-Basket

La détention de ces diplômes doit être effective avant la 1ère journée de championnat de la saison en cours.

5.2 Pour figurer sur une feuille de match en qualité d'entraîneur, il est indispensable :

- D'être régulièrement licencié auprès d'une association sportive de la FFBB (licence technicien, officiel ou joueur)
- De ne pas être sous le coup d'une suspension sportive.

COMITÉ CORRÈZE BASKETBALL

29 avenue Alsace Lorraine, 19000 TULLE
05.55.26.04.92 - cd19.basketball@neuf.fr

COMITÉ DORDOGNE BASKETBALL

46 rue Kléber, 24000 PERIGUEUX
05.53.06.79.23 - contact@dordognebasketball.org



Statut Départemental de l'Entraîneur

DORDOGNE - CORREZE

Saison 2018-2019

5.3 Pour figurer en qualité d'entraîneur adjoint, aucun diplôme n'est requis. Le contrôle des présences ne sera pas réalisé. Les seules conditions pour apparaître sur une feuille de match en qualité d'entraîneur adjoint sont :

- être régulièrement licencié auprès d'une association sportive de la FFBB (licence technicien, officiel ou joueur)
- être âgé de 16 ans minimum

5.4 La fonction d'entraîneur-joueur est strictement interdite.

5.5 Pour être comptabilisé au regard du présent statut, l'entraîneur devra être physiquement présent lors de l'intégralité de la rencontre. Exception faite d'une disqualification en cours de jeu, toute absence constatée devra être notifiée et comptera comme une absence de l'entraîneur.

Article 6 - L'association et le Comité Départemental

Les associations qui participent aux championnats jeunes organisés par les Comités de Dordogne et de Corrèze doivent faire connaître, par l'intermédiaire du dossier d'engagement, les noms, prénoms et qualification de l'entraîneur, pour chacune des équipes concernées, au minimum 30 jours avant la 1ère journée de championnat.

Pour les championnats organisés en 2 phases, ces informations devront être communiquées avant la 1ère journée de championnat de la 2ème phase.

Article 7 - Absence et changement d'entraîneur

7.1 Au cours de la même saison, l'entraîneur déclaré d'une équipe peut être absent lors de 5 rencontres, sans avoir à fournir de justificatif. L'entraîneur remplaçant, figurant sur la feuille, peut ne pas être diplômé, mais doit au minimum être licencié et âgé de 16 ans minimum.

7.2 Au-delà des 5 absences autorisées, l'association sportive a pour obligation de procéder au remplacement de l'entraîneur. A défaut, l'équipe concernée sera considérée en « défaut d'entraîneur ».

7.3 Les associations changeant d'entraîneur en cours de saison doivent immédiatement informer le Comité Départemental. Elles doivent adresser, dans les meilleurs délais, les justificatifs de diplôme du nouvel entraîneur, pour validation de la mise en conformité avec le statut de l'entraîneur.

7.4 Au cours d'une même saison sportive, une association sportive ne pourra, pour le compte d'une même équipe, changer qu'une seule fois d'entraîneur. Le décompte des absences du nouvel entraîneur sera cumulé à celui de l'entraîneur initial.



Statut Départemental de l'Entraîneur DORDOGNE - CORREZE Saison 2018-2019

Article 8 - Contrôle et Sanctions

8.1 La commission du statut effectue différents contrôles au cours de la saison portant sur :

- la qualification des entraîneurs
- la présence effective des entraîneurs aux journées de championnat.

8.2 Les contrôles sont au nombre de 3 :

- 1er contrôle : à réception des feuilles d'engagement
- 2ème contrôle : à mi-saison, ou entre les 2 phases du championnat
- 3ème contrôle : à l'issue de la dernière journée de championnat.

8.3 Chaque contrôle entraînera une notification qui permettra d'informer les associations sportives de la situation de leurs entraîneurs, pour chaque équipe engagée dans les championnats jeunes, et des pénalités éventuelles encourues.

8.4 En cas de manquement au statut de l'entraîneur, l'association se verra infligée une pénalité financière, en application des dispositions financières des Comités de Dordogne et de Corrèze. Les pénalités seront prononcées et validées par les Comités Directeurs de la Dordogne et de la Corrèze, sur proposition de la commission du statut.

Article 9 - Divers

Tout cas ou situation non prévu par le présent statut fera l'objet d'une étude par les Comités Directeurs de la Dordogne et de la Corrèze.

DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU STATUT DE L'ENTRAINEUR

Non-conformité avec le diplôme requis	50 € par phase de championnat. Cet argent est conservé par le Comité et utilisable par l'association sportive jusqu'à la fin de la saison n+1 pour la formation d'un entraîneur de son club
Absence de l'entraîneur supérieure à 5	50 € par phase de championnat. Cet argent est conservé par le Comité et utilisable par l'association sportive jusqu'à la fin de la saison n+1 pour la formation d'un entraîneur de son club
Changement d'entraîneur à partir du 3 ^{ème} changement	50 euros par changement

Comités de Dordogne et de Corrèze